



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **12 FEV. 2024**

PUBLIÉ LE **19 FEV. 2024**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme FILLIOLLEAU

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme Filliolleau est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

- ♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023
- ♦ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- ♦ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement et en section de fonctionnement
- ♦ Finances
 - 2023/43 - Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles
 - 2023/44 - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Demande de maintien de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

2023/45 - Travaux de rénovation de la salle des fêtes - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR)

2023/46 - Réparation du mur de la Place Bézier - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime

2023/47 - Affaires scolaires - École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2022/2023

2023/48 - Affaires scolaires - École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2022/2023

2023/49 - Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maigrières

♦ Marchés publics

2023/50 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 3 pour le lot n° 04 - Menuiseries intérieures

♦ Personnel

2023/51 - Protection sociale complémentaire prévoyance des agents communaux - revalorisation du montant de la participation de l'employeur

2023/52 - Création de 4 emplois d'agents recenseurs pour la réalisation de l'enquête de recensement de l'année 2024

2023/53 - Mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

♦ Débat portant sur la politique générale de la Commune, article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.

Monsieur Tireau demande alors quel procès-verbal va être voté. Il précise que si c'est celui qui a été modifié par le Maire et envoyé aux Conseillers, il ne le signera pas. Il s'en est expliqué avec Monsieur le Maire et comme il n'a pas eu de réponse à sa demande, il a envoyé sa version du procès-verbal, avec ses corrections, aux conseillers.

Monsieur le Maire souhaite apporter les explications suivantes. Tout d'abord, il précise qu'il ne reviendra pas sur ce qu'il a dit à Monsieur Tireau.

Il rappelle que le procès-verbal est rédigé par la secrétaire générale, puis est transmis au secrétaire de séance pour relecture. Après les corrections apportées, le PV est adressé aux conseillers pour être approuvé à la séance du Conseil suivante.

Pour ce qui concerne ce PV, Monsieur le Maire indique qu'à la première lecture, il n'a pas apporté de modifications mais ensuite, il a souhaité faire les corrections suivantes :

1/ Point relatif à la subvention du Département pour les travaux de voirie

Monsieur Garraud demande si la somme de 10 680€ réglée par la CDC sera à reverser à la CDC après l'obtention de l'aide du Département. Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur le Maire s'est engagé auprès de Monsieur Tireau à laisser ce paragraphe mais souhaite qu'il y soit apporté une correction, à savoir : la subvention n'est pas de 10.680 € mais de 5.340 €.

Monsieur Garraud accepte cette modification.

2/ Dernière intervention de Monsieur Garraud, lors des questions orales.

Monsieur Garraud revient sur la signature des conventions par le Maire, et confirme qu'il n'a pas délégué au Conseil car c'est une délégation qui n'existe pas dans le CGCT ; la meilleure preuve, c'est que le Conseil vient de prendre une délibération pour le renouvellement de la convention précaire pour les parcelles agricoles. C'est pareil pour les conventions signées pour la location des salles aux associations.

Monsieur le Maire explique que cette intervention n'avait rien à voir avec les questions orales, qui, il le rappelle, n'ouvrent pas à débat. Il estime que cette intervention n'a pas à être inscrite au PV car est hors sujet et en dehors de la séance. Il souhaite donc que cette intervention soit supprimée du PV.

Monsieur Tireau intervient pour dire que cette phrase a été dite une fois les questions orales traitées et durant la séance et doit donc figurer au PV.

Monsieur Garraud précise que le secrétaire de séance retranscrit au PV tout ce qui a été dit lors de la séance du Conseil Municipal. Ensuite, à la séance suivante, on peut en discuter lors de l'approbation du PV.

Madame Louassier fait remarquer que d'habitude les remarques ne sont pas rectifiées avant l'approbation. Ainsi, Monsieur Tireau demande que les deux paragraphes qu'il a ajoutés soient présents au PV. Si tel n'est pas le cas, il ne le signera pas.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'aurait pas dû procéder de cette façon mais rappelle que le PV peut être modifié par une décision du Conseil.

Monsieur Garraud précise que la seule possibilité de modifier le PV est quand il s'est tenu des propos diffamatoires, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. C'est le secrétaire de séance qui est responsable de la transcription de ce qui s'est tenu.

Madame Louassier précise que les propos de Monsieur Garraud étaient hors questions orales mais dits pendant la séance du Conseil et doivent ainsi apparaître au PV.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations sur le PV. Aucune autre remarque n'est apportée.

Il demande donc que sa première remarque sur le montant de la subvention soit prise en compte : accord de l'ensemble du Conseil,

et demande un vote pour le deuxième point : conservation du dernier paragraphe :

- pour : 4 voix (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau)
- contre : 13 voix
- abstention : 1 voix (Mme Cabannes)

Le procès-verbal est adopté, étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 16 octobre 2023 n'ont pas pris part au vote.

Les modifications énoncées seront prises en compte et reproduites au procès-verbal du 16 octobre 2023.

1/ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Avenant au bail de la gendarmerie : revalorisation du loyer à compter du 01/01/2024.

Le loyer passe de 45.420 € à 55.000 € / an.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'agrandissement de la gendarmerie et donc de l'augmentation de la superficie des locaux, il n'y avait pas eu de revalorisation du loyer. Il a fallu attendre cette date officielle de révision pour bénéficier de cette revalorisation.

Monsieur Garraud demande si les décisions sont consignées dans un registre à part. Il lui est répondu que les décisions sont inscrites dans le registre des délibérations et donc suivent la numérotation du registre des délibérations. Il indique alors qu'il y a peut-être une erreur car il ne constate pas la même numérotation dans les délibérations publiées sur le site internet de la mairie. Il lui est répondu que cela sera vérifié dès demain.

2/ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement et en section de fonctionnement

1/ Installation d'une bâche à incendie dans le village des Jeuzines

⇒ opération 173 défense extérieure contre l'incendie / article 21538 : + 4.500 €

⇒ opération 120 centre de secours / article 2151 : - 4.500 €

Ces travaux ont eu lieu à la toute fin du mois d'octobre et la facture a déjà été reçue en Mairie.

2/ travaux d'aménagement du bureau d'accueil Maison Marie Bon / honoraires

⇒ opération 236 Maison Marie Bon / Pierre Loti / article 2313 : + 4.200 €

⇒ opération 120 centre de secours / article 21551 : - 4.200 €

Monsieur le Maire a sollicité un bureau d'étude pour savoir ce que coûterait de réaliser un bureau d'accueil dans l'annexe de la maison, ce qui sera toujours mieux que le chalet mis en place cet été.

Madame Louassier fait remarquer qu'il semblerait que pour la CDC l'annexe est un peu trop sombre. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'avis de la directrice en charge de ce dossier à la CDC. En tout état de cause, on verra ce que donne l'estimation de ce projet avant de lancer les travaux.

3/ réparation du mur Place Bézier

⇒ article 61558 – réparation et entretien sur autres biens : + 26.000 €

⇒ article 65888 - autres : - 26.000 €
Ces travaux seront réalisés début janvier 2024.

3/ Finances

2023/ 43 - Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelle

Comme les années précédentes, les associations sportives et culturelles de la Commune ont été sollicitées pour connaître leur besoin de financement.

Madame Cabannes explique que la Commission en charge de la vie associative a examiné les demandes des associations qui ont été déposées en mairie. Les représentants des 13 associations ont été reçus par la Commission.

Elle précise que, comme l'année dernière, l'ACCA n'a pas déposé de demande de subvention car elle génère suffisamment de recettes avec ses activités.

Madame Cabannes rappelle que le budget cette année pour les subventions est de 13.000 €, dont 300 € ont déjà été attribués à l'Association Les P'tits Héros Charentais-Maritime.

Elle détaille les demandes des associations et les propositions de la Commission :

ASSOCIATIONS	demandes	propositions de la Commission
Association des parents d'Elèves	3.000 €	400 €
Ateliers Artistiques du Bruant	2.000 €	2.000 €
Badminton Saint-Porchaire 17	800 €	600 €
Amitié Saintonge Banfora	300€ + 800€	500 €
Club de Gymnastique Volontaire	500 €	500 €
Fête du Bruit	600 €	600 €
Judo Club	1.850 €	1.800 €
La Boule Blanche	800 €	700 €
Les P'tits Héros Charentais-Maritime		300 €
Les Voix du Bruant	800 €	600 €
La MAM Le Nid des Hirondelles	600 €	200 €
Saint-Porchaire Corme-Royal Football Club	2.500 €	2.000 €
Tennis Club de Saint-Porchaire	2.200 €	2.000 €
Theatr'O'Vert	800 €	800 €
TOTAL	17.550 €	13.000 €

Monsieur Garraud demande pourquoi l'APE a demandé 3.000 €. Madame Cabannes répond qu'ils souhaitent investir notamment dans une machine à popcorns. Cependant, leurs résultats étant très positifs et leurs prévisions très optimistes, la Commission ne propose qu'une subvention de 400 €.

Madame Cabannes précise qu'à chaque rencontre il a été rappelé, sans distinction aucune, ce qu'était une subvention de fonctionnement, et la nécessaire de mise en valeur du bénévolat.

Observation de Madame Cabannes

Concernant le point sur les associations à la page 4 où il est indiqué "Madame Cabannes précise qu'à chaque rencontre il a été rappelé, sans distinction aucune, ce qu'était une subvention de fonctionnement et la nécessaire de mise en valeur du bénévolat", il convient de remplacer par : la nécessité de mettre en valeur le bénévolat.

Monsieur Garraud se dit surpris de la demande de l'APE car les textes parlent bien de subvention de fonctionnement, d'investissement ou exceptionnelle ; il se demande si les associations ont bien compris que la Commune délivre une subvention de fonctionnement et que, si elles le souhaitent, elles doivent faire un dossier distinct pour les demandes de subvention d'investissement ou exceptionnelle.

Madame Cabannes répond que c'est pour cela que chaque association a été reçue par la Commission et qu'ensuite un travail minutieux a été fait. Elle donne pour exemple l'association Fête du Bruit, qui a essentiellement besoin de matériel, qui a utilisé la subvention de l'année dernière pour acheter ce matériel.

Monsieur Garraud ne remet pas en cause le travail de la Commission mais estime que les associations ne devraient pas négliger l'investissement et donc faire des demandes distinctes.

Madame Moizan fait remarquer que certaines associations fragiles ne subsistent que grâce à la subvention communale.

Pour passer au vote, Madame Cabannes explique que les conseillers qui sont membres du bureau ou adhérents à une association devront quitter la salle et ne prendre part ni au débat ni au vote.

➤ L'Association des Parents d'Elèves

Aucun conseiller concerné

Demande 3.000 €

Proposition de la Commission : 400 €

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 2 (Mme Boursiquot et M. Le Pouliquen)

➤ Les Ateliers Artistiques du Bruant

Sont concernés Madame Moizan, Madame Louassier

Demande 2.000 €

Proposition de la Commission : 2.000 €

Unanimité

➤ Badminton Saint-Porchaire

Aucun conseiller concerné

Demande 800 €

Proposition de la Commission : 600 €

Unanimité

➤ Amitié Saintonge Banfora

Est concernée Madame Moizan

Demande 300 € + 800 € subvention exceptionnelle

Proposition de la Commission : 500 €

Unanimité

➤ Club de gymnastique volontaire

Sont concernés Madame Boursiquot et Monsieur Vital

Demande 500 €

Proposition de la Commission : 500 €

Unanimité

➤ Fête du Bruit

Aucun conseiller concerné

Demande : 600 €

Proposition de la Commission : 600 €

Unanimité

➤ Judo Club

Aucun conseiller concerné

Demande 1.850 €

Proposition de la Commission : 1.800 €

Unanimité

➤ La Boule Blanche

Est concerné Monsieur Louemba

Demande : 800 €

Proposition de la Commission : 700 €

Unanimité

- Les Voix du Bruant
Sont concernés Monsieur Vital et Monsieur Tireau
Demande 800 €
Proposition de la Commission : 600 €
Unanimité
- La MAM le Nid des Hirondelles
Aucun conseiller concerné
Demande : 600 €
Proposition de la Commission : 200 €
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Madame Boursiquot)
- Saint Porchaire-Corme Royal Football Club
Est concerné Monsieur Renoux
Demande 2.500 €
Proposition de la Commission : 2.000 €
Unanimité
- Tennis Club
Aucun conseiller concerné
Demande : 2.200 €
Proposition de la Commission : 2.000 €
Unanimité
- Théâtre'O'Vert
Aucun conseiller concerné
Demande : 800 €
Proposition de la Commission : 800 €
Unanimité

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

ACCORDE aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

- Association des Parents d'Elèves	400 €
17 voix pour – 2 abstentions Mme Boursiquot – M. Le Pouliquen	
- Ateliers Artistiques du Bruant.....	2.000 € unanimité
- Badminton Saint-Porchaire 17	600 € unanimité
- Amitié Saintonge Banfora	500 € unanimité
- Club de Gymnastique Volontaire.....	500 € unanimité
- Fête du Bruit	600 € unanimité
- Judo Club	1.800€ unanimité
- La Boule Blanche.....	700 € unanimité
- Les Voix du Bruant	600 € unanimité
- MAM Le Nid des Hirondelles.....	200 €
18 voix pour – 1 abstention Mme Boursiquot	
- Saint Porchaire-Corme Royal Football Club	2.000 € unanimité
- Tennis Club de Saint-Porchaire	2.000 € unanimité
- Théâtre'O'Vert.....	800 € unanimité
TOTAL.....	12.700 €

PRÉCISE que les conseillers étant concernés par l'une de ces associations n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

2023/44 - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Demande de maintien de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Maire explique au Conseil que la DSIL, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, relève d'une décision du Préfet de Région. Pour cette demande, la Commune n'a reçu ni accord, ni de refus et la Préfecture nous a donc demandé de maintenir notre demande sur 2024.

Pour ce faire, le Conseil doit délibérer et fournir un nouveau plan de financement puisqu'il doit être modifié pour tenir compte du nouveau montant pour la DETR. En effet, la subvention octroyée au titre de la DETR, alors que nous avons demandé 40 % n'a été que de 20 %, soit 347.949 €. Monsieur le Maire a rencontré la Sous-Préfète qui a expliqué que compte tenu du très grand nombre de dossiers reçus, il a été nécessaire de répartir les sommes en diminuant forcément les subventions pour qu'un plus grand nombre en bénéficie.

Comme la Commune va percevoir moins, Monsieur Garraud demande si les autres subventions ont été accordées. Monsieur le Maire répond que nous avons reçu un accord de la Région mais sont encore à l'étude les demandes auprès du FEDER et du Département.

Madame Louassier fait à nouveau la demande pour les réunions de chantier. Monsieur le Maire répond que les réunions ont lieu tous les mardis après-midi, et qu'il a expliqué à l'architecte notre mode de fonctionnement à savoir que vient aux réunions qui veut. L'architecte a fait savoir qu'il ne souhaite pas plus de deux personnes aux réunions. Monsieur le Maire précise qu'il ne va pas systématiquement à toutes les réunions mais que dans quelques semaines avec les élévations, ce sera plus intéressant.

Monsieur Garraud réplique que ce n'est pas à l'architecte de décider.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE le maintien de sa demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) déposée en 2023, pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et du Programme Petites Villes de Demain (PVD) dont le montant est estimé à 1.739,812 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
travaux	1.315.300 €	Etat – DETR	acquis	1.315.300 €	26,45%	347.949,00 €
voirie-VRD-espaces verts	262.000 €	Etat – DSIL	sollicitée	1.739.812 €	15,00%	260.971,80 €
maîtrise d'œuvre	152.000 €	FEADER	sollicitée	1.739.812 €	5,75%	100.000,00 €
missions SPS et CT	8.112 €	Région	acquise	1.739.812 €	11,50%	200.000,00 €
études	2.400 €	Département	sollicitée	1.739.812 €	5,29%	92.000,00 €
		Fonds propres	acquis+ emprunt	1.739.812 €	42,44%	738.291,20 €
TOTAL H.T.	1.739.812 €					

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'opération 121.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

2023/45 - Travaux de rénovation de la salle des fêtes - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR)

Monsieur le Maire explique au Conseil que les travaux de rénovation de la salle des fêtes étaient envisagés en 2023 mais qu'en raison du projet de la Maison de Santé, il a préféré repousser ces travaux à 2024.

Ces travaux sont éligibles à la DETR et les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 janvier 2024.

Il passe la parole à Monsieur Le Pouliquen qui détaille les travaux envisagés. A ce jour nous n'avons reçu qu'un devis pour chaque poste de travaux mais il en attend d'autres pour la mise en concurrence et pour réunir la Commission bâtiments.

- le ravalement des façades : concerne la remise en peinture et la réfection des enduits notamment l'étanchéité
- les ouvertures : remplacements de toutes les portes extérieures
- électricité : réfection complète de l'éclairage de la salle et de la cuisine
- désenfumage : remplacement des 3 exutoires restant, le 4^{ème} ayant été remplacé suite à la tempête de novembre

Au total ces travaux sont estimés à 102.000 € HT.

Madame Moizan demande si quelque chose est envisagée pour réduire la chaleur dans le hall car cela va devenir de plus en plus invivable, par exemple des ouvertures particulières qui rejettent la chaleur ou des rideaux occultants. Monsieur Le Pouliquen répond que cela n'a pas été demandé. En tout état de cause, il faut d'abord envisager de revoir l'étanchéité avant de prévoir d'autres travaux intérieurs.

Monsieur le Maire fait remarquer que notre demande de subvention n'est pas très importante.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 1 abstention (Mme Moizan), le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, dont le montant est estimé à 102.000 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
- ravalement de façade	19.000 €	Etat – DETR	sollicitée	102.000 €	40%	40.800 €
- remplacement des ouvertures	50.000 €	Département	sollicitée	102.000 €	20%	20.400 €
- électricité	25.000 €	Fonds propres	acquis	102.000 €	40%	40.800 €
- désenfumage	8.000 €					
TOTAL H.T.	102.000 €					

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'opération 140.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

2023/46 - Réparation du mur de la Place Bézier - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réparation du mur de la Place Bézier, qui s'est effondré suite aux fortes intempéries de ces derniers jours, est éligible à une subvention du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds pour la revitalisation des communes rurales, à hauteur de 30 % du montant HT.

Les travaux de réparations sont estimés à 21.536,98 € HT / 25.844,38 € TTC et seront réalisés au début du mois de janvier.

- Saint-Savinien 1
- Sainte-Radegonde..... 2
- Sainte-Gemme 1
- Soullignonnes 1
- Tonnay-Boutonne 1

Monsieur le Maire fait remarquer que certains enfants viennent de communes très éloignées comme Jonzac. Madame Louassier explique que chaque dispositif ULIS a ses spécificités et que les enfants sont répartis en fonction de leurs besoins.

Madame Louassier s'étonne de la baisse du montant pour les fournitures scolaires. Il est répondu que les écoles ont leur budget déterminé en début d'année, à charge pour elles de le gérer. Elle demande si le solde est reporté sur l'année suivante, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves d'élémentaire hors commune à 566,65 €.

SOLLICITE cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour les inscriptions à l'école élémentaire de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement ou pour les élèves inscrits en ULIS.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

2023/48 - Affaires scolaires - École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2022/2023

Pour ce qui est de l'école maternelle, le montant des dépenses de fonctionnement pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 a été de 65.906,45 €. Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier.

Avec un effectif de 58 élèves inscrits à l'école maternelle sur l'année scolaire 2022/2023, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 1.136,32 €.

Un seul enfant est concerné en maternelle. Il est donc proposé de demander une participation équivalente au coût/élève, soit 1.136,32 €, à la Commune de Tonnay-Boutonne.

Monsieur Tireau fait remarquer que l'école maternelle, depuis qu'elle compte une classe de double niveau GS et CP ne se dénomme plus école maternelle mais école primaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves de maternelle hors commune à 1.136,32 €.

SOLLICITE cette participation auprès de la Commune qui a donné son accord pour l'inscription à l'école maternelle de Saint-Porchaire.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

2023/49 - Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maigrières

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de récupérer les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public des villages mitoyens des Jeuzines, des Maigrières (poste le Cocard) et du Grand Pallet sur les communes limitrophes concernées (voir tableau ci-annexé).

1/ Les Jeuzines et le Grand Pallet pour la Commune de Les Essards
Pour l'année écoulée, le coût global de l'éclairage public des Jeuzines s'est élevé à 167,25 € et du Grand Pallet à 207,82 €.

Monsieur Tireau demande si ce mur est bien à la Commune car il a remarqué qu'il n'est pas dans l'alignement par rapport à la maison mitoyenne. Monsieur le Maire répond que ce mur est bien à la commune et n'est pas en mitoyenneté. Auparavant, ce mur dépendait de la gendarmerie et il y a même eu des toilettes publiques le long de ce mur.

Observation de Monsieur Tireau :

Monsieur Tireau souhaite modifier la première phrase du premier paragraphe de la page 9. Il n'a pas dit : [...] il a remarqué qu'il n'est pas dans l'alignement par rapport à la maison mitoyenne mais le contraire, soit : il a remarqué que le mur est dans l'alignement de la maison mitoyenne. Monsieur le Maire rappelle que ce mur n'est pas en mitoyenneté mais bien sur le domaine communal. Il souhaite donc que soit plutôt retenue la phrase suivante : il a remarqué que le mur est dans l'alignement par rapport à la propriété voisine, ce que Monsieur Tireau accepte.

Madame Moizan demande s'il y a eu des signes d'alertes avant cet écroulement. Monsieur le Maire précise que depuis de très nombreuses années, ce mur penchait légèrement mais compte tenu qu'il n'est fait que de pierre et de terre, il n'a pas résisté aux dernières intempéries et aux infiltrations d'eau de pluie. Il rappelle que la même chose est arrivée il y a quelques années pour le mur côté CDC.

Madame Moizan demande si quelqu'un a vérifié que les autres parties du mur tiennent. Elle s'interroge aussi sur l'opportunité de demander au Département une subvention et si la Commune n'est pas en capacité de financer seule ces travaux compte tenu du montant de l'excédent.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de raison de se passer de la possibilité d'une subvention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 1 abstention (Mme Louassier) et 1 contre (Mme Moizan), le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention au titre du Fonds pour la revitalisation des communes rurales, pour les travaux de réparation du mur de la Place Bézier d'un montant estimés de 21.536,98 € HT.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2023.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal.

2023/47 - Affaires scolaires - École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que notre école accueille des élèves non domiciliés sur la Commune. Tout d'abord, 12 élèves inscrit en ULIS, dont l'inscription à l'école de Saint-Porchaire est effectuée par les services de l'Éducation Nationale et pour lesquels ni Saint-Porchaire, ni la commune de résidence n'ont leur avis à donner. Puis, d'autres élèves après accord entre les communes, notamment sur la participation financière, par commodités pour les familles, notamment professionnelles.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 a été de 77.063,92 €. Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier. Avec un effectif de 136 élèves inscrits à l'école élémentaire sur cette période, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 566,65 €.

Communes concernées / Nombre d'élèves

- Beurlay	1
- Crazannes	1
- Jonzac	1
- Les Essards	1
- Pont l'Abbé d'Arnoult	1
- Rochefort	1
- SIVU Saint-Jean d'Angle	1

Consommation qui revient à la Commune de Les Essards :

- les Jeuzines : sur les 6 lampes : 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 %,
 - le Grand Pallet : sur les 7 lampes : 4 lampes en totalité,
- soit un coût d'éclairage public de 160,56 €.

2/ Les Maigrières pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult :

Pour l'année écoulée, le coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) s'est élevé à 274,07 €.

La consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune soit un coût d'éclairage public de 82,22 €.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette année, nous n'avons pas reçu de factures depuis septembre. Ces factures seront donc répercutées l'année prochaine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 1 abstention (Mme Moizan), le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

- . pour la Commune de Les Essards : 160,56 €,
- . pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 82,22. €.

DIT que cette recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

4/ Marchés Publics

2023/50 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 3 pour le lot n° 04 - Menuiseries intérieures

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ensemble des factures concernant les travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti ont fait l'objet d'un DGD (décompte général et définitif), à l'exception du lot n° 04/menuiseries intérieures puisque des travaux n'ont pas été réalisés.

Il convient alors de valider cette moins-value par avenant :

- plinthes et habillage de porte en moins dans chaque pièce
- montant du marché : 20.107,13 € HT / 24.128,56 € TTC
- montant de l'avenant n°1 : 1.863,10 € HT / 2.235,72 TTC
- montant de l'avenant n°2 : 580,13 € HT / 696,16 € TTC
- montant de l'avenant n°3 : -836,57 € HT / -1.003,88 € TTC
- nouveau montant du marché : 21.713,79 € HT / 26.056,55 € TTC

Madame Louassier fait remarquer que lors du dernier Conseil Monsieur le Maire avait indiqué que serait installée la plaque avec les financements, qu'en est-il ? Monsieur le Maire confirme que le panneau est prêt mais qu'on a manqué de temps pour l'installer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 3 en moins-value au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 04 - menuiseries intérieures, présenté par l'entreprise BMS 17, d'un montant de 836,57 € HT / 1.003,88 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 04 est ainsi de 21.713,79 € HT / 26.056,55 € TTC.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

2023/51 - Protection sociale complémentaire prévoyance des agents communaux - revalorisation du montant de la participation de l'employeur

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les agents titulaires de la Commune bénéficient d'une participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance (le maintien de salaire).

Cette participation mensuelle avait été fixée à 20 € pour tout agent à temps complet et proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet, pouvant justifier d'une adhésion à une garantie prévoyance labellisée, tel que prévu par le décret.

Au 1^{er} janvier 2024, les cotisations aux contrats de prévoyance vont connaître une augmentation comprise entre 16 % et 35 %, selon les conditions des contrats. Madame Louassier demande ce que cela représente. Selon les critères des contrats l'augmentation est comprise entre 5,34 € à 31,07 € par mois.

Afin que les agents ne soient pas trop pénalisés, il est proposé d'augmenter la participation de la Commune en tenant compte du taux d'augmentation de chacun. Ainsi la participation de l'employeur sera augmentée mensuellement de 3 à 7 € en fonction du contrat de chacun, à compter du 1^{er} janvier 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la revalorisation de la participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire) des agents communaux titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet ayant souscrit un contrat labellisé.

PRÉCISE que dans un but d'intérêt social, la participation sera modulée, pour tenir compte du revenu des agents et des critères d'adhésion de chacun à son contrat individuel.

PRÉCISE que le montant de la participation financière de la Commune est fixé mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 23 € à 27 € pour les agents à temps complet et calculer au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

2023/52 - Création de 4 emplois d'agents recenseurs pour la réalisation de l'enquête de recensement de l'année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dernier recensement de la Commune date de 2018. Suite au Covid19, le recensement avait été ajourné et ainsi reporté en 2024. Les opérations de recensement se dérouleront donc du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Pour mener à bien cette opération, la Commune est encadrée par un agent de l'Insee et un agent coordonnateur dont la fonction consiste à préparer, à organiser et à gérer le recensement. Cet agent a suivi début novembre la formation adéquate.

La Commune a déjà reçu tous les imprimés nécessaires qui seront distribués aux habitants à partir du 18 janvier. L'Insee encourage vivement les habitants à remplir leur questionnaire sur internet.

Compte tenu de notre population et du découpage de la Commune en 4 districts, il convient de recruter 4 agents recenseurs.

Enfin, la Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation de l'Etat aux opérations de recensement de 3.597 €, celle pour 2018 était de 3.431 €.

Monsieur le Maire précise que le recensement est une période intense mais très importante pour les Communes. Cependant, les chiffres 2024 ne seront connus que dans deux ans. A ce jour, nous nous appuyons toujours sur les chiffres de 2018.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création de quatre emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2024 pour les opérations de l'enquête de recensement de l'année 2024.

DIT que les agents ainsi recrutés seront rémunérés en fonction du nombre de questionnaires dont les montants sont fixés comme suit

feuille de logement : 2,50 €

bulletin individuel : 1,90 €

AUTORISE le Maire à recruter le personnel nécessaire pour pourvoir ces postes.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

2023/53 - Mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou "garantie maintien de salaire" couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Comme indiqué au point précédent, la Commune participe déjà à la prévoyance de son personnel. Cependant, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit désormais contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de Gestion qui a l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, la Commune conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SE JOINT à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 susvisée et de lui donner mandat :

- pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion,

et

- pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

DONNE mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

6/ Débat portant sur la politique générale de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que maintenant, il ouvre le débat portant sur la politique générale de la Commune, suite à la demande de Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du conseil.

En préambule, comme je l'ai déjà indiqué lors des précédents débats sur la politique générale de la Commune, les objectifs que nous suivons sont ceux définis au SCoT et déclinés dans le dossier d'orientation et d'objectifs de notre PLU; en tant que pôle de proximité.

Ces objectifs sont :

- 1/ préserver et mettre en valeur le cadre de vie
- 2/ accueillir de nouveaux habitants au regard de notre rôle de pôle de proximité
- 3/ développer et conforter les activités économiques
- 4/ favoriser le développement de l'activité touristique

A travers les actions que nous avons annoncées pour la mandature, nous engageons les projets qui confortent notre Commune, au fur et à mesure de leur concrétisation :

La construction de la maison de santé.

L'entretien du bâti communal existant.

La mise en valeur du patrimoine comme les travaux en cours de l'église.

L'une de nos faiblesses, énoncée au SCoT, est l'accueil touristique. La réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti et la création du cheminement jusqu'au Château a permis d'y répondre.

Est en cours d'étude mais notre action est un peu limitée, l'amélioration des entrées de bourg au niveau de la Rue du Stade et de la Rue des Coudraies et la sortie du bourg en direction de Beurly, car les études sont menées par le Département. Ces travaux participent au cadre de vie et renforcent l'image de la Commune.

Un autre point qui améliore le cadre de vie, c'est l'effacement des réseaux moyenne tension. Il y a quelques années, Enedis avait fait une étude pour ces travaux mais avait abandonné le projet en raison de son coût trop élevé, et puis finalement, Enedis a repris les études et les travaux devraient avoir lieu début 2024. Nous profitons des tranchées qui seront réalisées pour enfouir les réseaux éclairage et télécom dans la Rue du Midi, la Rue des Chênes et la Rue de Royan. Ces travaux participent à la mise en valeur du bâti.

Et bien sûr, ne pas oublier le quotidien et la vie associative.

Monsieur Garraud : je suis très réservé sur l'intérêt touristique de la Maison Marie Bon. Deux mois d'ouverture pour ce que cela a coûté, elle n'a même pas été ouverte pour les Journées du Patrimoine, je suis sûr que beaucoup de conseillers auraient pu se libérer pour assurer l'accueil. Et puis un chemin de découverte payant. Je ne suis pas persuadé que cela amène beaucoup à la Commune. Ce ne sont que des gens qui passent, il n'y a pas de restaurant, pas d'hôtel.

Monsieur le Maire répond que ce sont 800 personnes sur les deux mois qui sont venues visiter la maison. Elle devrait être ouverte plus longuement l'année prochaine, cela relève d'une décision de la CDC.

Madame Louassier : quel soutien la Commune apporte-elle aux associations, car un projet sur la politique associative a été travaillé par la Commission Vie Associative et nous n'avons eu aucun retour, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond : la Commune possède de nombreuses et belles structures pouvant accueillir les associations qui leurs permettent de se développer et de proposer des activités et des animations dans de bonnes conditions. La politique associative comme pour tout le reste est de s'assurer que les associations vivent et prospèrent, l'essentiel est de leur offrir des structures accueillantes. On ne peut aussi que constater que les gens de plus en plus sont consommateurs de biens mais sont peu présents quand il s'agit de prendre des responsabilités au sein des associations.

Madame Louassier : est-ce que les associations ont fait remonter des difficultés lors des rencontres avec la Commission Vie associative.

Madame Cabannes répond : quelques-unes rencontrent des difficultés pour renouveler leur bureau et avoir des bénévoles.

Madame Louassier : dans votre développement, vous n'avez pas abordé le point sur l'écologie alors que dans votre programme vous aviez indiqué que les projets seraient menés dans le respect de l'environnement.

Monsieur le Maire répond : on s'y emploie.

Madame Louassier : a-t-on ici, une fois pris une délibération qui traite de ce sujet ?

Monsieur le Maire répond : par exemple, le service de l'eau est concédé au Syndicat des Eaux, qui en assure la distribution et qui est responsable de sa qualité.

Madame Louassier : la Commune compte beaucoup d'espaces verts, comment comptez-vous faire pour l'arrosage ?

Monsieur le Maire répond : je rappelle que pour l'arrosage, il y a des arrêtés de restriction pris par la préfecture.

Madame Moizan : s'il y a des restrictions c'est qu'il faut se poser la question de qu'est-ce qu'on peut faire, comment gère-t-on ce problème d'eau. L'eau va être un vrai problème à l'avenir, la Commune est restée bloquée dans les années 80, on va se retrouver devant un mur.

Monsieur Boucherit : quelles sont vos idées, proposez des choses.

Madame Louassier : je propose que soit constituée une commission ou un groupe de travail qui puisse travailler sur ce sujet, car il est difficile de proposer des choses en Conseil Municipal.

Madame Moizan : je donne pour exemple la Commission Vie Associative qui marche bien, on se réunit autour d'une table et on discute calmement.

Madame Moizan : je remets sur la table le problème des affaires scolaires. A quel moment aura-t-on les comptes rendus des conseils d'école ? A quel moment propose-t-on des choses pour le bien-être des élèves ? Ou encore à quel moment parle-t-on des personnes âgées ?

Et qu'entendez-vous par développement économique ?

Monsieur le Maire répond : il s'agit de l'installation d'entreprises sur notre territoire. Par exemple, ce qui s'est passé ces derniers mois vers la Rue du Collège, avec l'installation d'artisans. Quand une entreprise comme le groupe Dubreuil me dit qu'elle veut s'installer à Saint-Porchaire et que cela va créer de l'emploi, je ne m'y oppose pas, tout au contraire.

Monsieur Garraud : cette installation est une aberration écologique. C'est tout bétonné, il y a des centaines de voitures stationnées. Aucun représentant de cette entreprise n'est venu nous rencontrer, il pourrait nous expliquer ce qu'ils font.

Monsieur le Maire répond : l'entièreté de la toiture est en panneaux photovoltaïques.

Monsieur Garraud : c'est pareil pour la maison de santé, est-ce qu'il est prévu des panneaux photovoltaïques, est-ce que les parkings seront couverts, on a vu les architectes qu'une seule fois.

Madame Moizan : et pour l'ancienne caserne des pompiers, a-t-on réfléchi à son avenir, on pourrait créer un groupe de travail pour décider de son avenir. On ne va pas faire comme pour la Maison Marie Bon et laisser ce bien pourrir pendant 20 ans. Ce n'est pas suffisant qu'une seule personne réfléchisse pour toutes les autres.

Monsieur le Maire répond : merci pour les autres personnes. Pour la caserne, nous n'y avons pas encore réfléchi, on poursuit nos projets et on avance progressivement.

Madame Moizan : ce serait bien d'anticiper les choses.

Madame Louassier : peut-être y avez-vous déjà réfléchi avec les autres conseillers.

Madame Louassier : je reviens à la question sur la transition écologique. Le Ministère de la Transition Ecologique et l'AMF rappelle que les Communes ont et auront un rôle clé à jouer sur ce sujet, nous devons donc nous emparer de cette question.

Monsieur Tireau : pour ce qui concerne le patrimoine, par exemple les fontaines, il est fondamental de l'entretenir pour mettre en valeur le petit patrimoine, j'ai à titre personnel nettoyé à plusieurs reprises la fontaine du Bois.

Monsieur le Maire répond : j'adhère totalement à cette remarque, j'ai moi-même procédé au nettoyage de cette fontaine, mais la difficulté est que nous manquons de temps pour le faire.

Monsieur Garraud : qu'en est-il de l'Ecritoire ? quel projet ?

Monsieur le Maire répond : nous venons de lancer une consultation pour une étude thermique car c'est un préalable pour bénéficier des subventions au titre du Fonds vert. Pour l'instant pas encore de projet. L'essentiel est de réhabiliter le local mais cela n'est pas facile car la structure n'est pas modulable.

Monsieur Garraud : l'AMF a édité un guide sur les tiers lieux : c'est très bien fait, il y a des idées à prendre, comme créer des lieux de convivialité.

Madame Moizan : que va devenir l'actuel cabinet des médecins, car c'est un très beau bâtiment, très mal entretenu.

Monsieur le Maire répond : nous n'y avons pas encore réfléchi mais sans doute aurons-nous des propositions de projets. Il faut attendre.

Madame Louassier : je trouve ce débat pas très participatif.

Monsieur le Maire répond : je n'empêche personne à prendre la parole.

7/ Questions orales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va maintenant répondre aux questions orales déposées par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau et rappelle que ces questions n'ouvrent pas à débat.

1/ Prime pouvoir d'achat et chèques cadeaux

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 donne la possibilité aux conseils municipaux d'instaurer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux. Est-il prévu que cette prime soit votée à Saint-Porchaire ?

Par ailleurs, il est possible d'attribuer à l'occasion de Noël des chèques cadeaux à l'ensemble des agents municipaux (montant annuel limité à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, c'est-à-dire environ 183€). Les montants des chèques cadeaux sont à imputer au budget sur le 6232 « fêtes et cérémonies ».

Est-il prévu d'attribuer des chèques cadeaux aux agents municipaux ?

En cette période d'inflation, ces deux aides seraient les bienvenues pour les employés de la commune.

Je vous rappelle que le Conseil a accepté l'an dernier de mettre en place le RIFSEEP qui permet d'octroyer au personnel une prime mensuelle et une prime annuelle. Je vais d'ailleurs, comme tous les ans, recevoir dans quelques jours les agents pour les entretiens individuels au cours desquels seront déterminés le montant des primes.

Le gouvernement a donc décidé le versement d'une prime "pouvoir d'achat" mais celui-ci est facultatif pour les collectivités locales, et je n'y suis pas favorable.

Je suis plus favorable au genre de décision que nous venons de prendre, à savoir la revalorisation de la participation de l'employeur, car pouvoir bénéficier de son salaire quand il arrive un souci de santé est plus utile aux agents.

Je pense que le gouvernement devrait plutôt revaloriser les grilles indiciaires de façon à ce que les salaires augmentent et permettre que les primes mensuelles entrent dans le calcul de la retraite. Je préfère participer à hauteur de 50 % du montant de la cotisation pour le maintien de salaire que verser ponctuellement une prime. Je ne suis pas non plus favorable aux chèques cadeaux.

2/ Définition des zones EnR

Lors du conseil municipal du 16 octobre 2023, monsieur le Maire a répondu qu'il attendait la réunion prévue à la CDC avec la sous-préfète la semaine suivante. L'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Pouvez-vous nous en dire plus sur ce sujet ? Comment les zones d'accélération des énergies renouvelables seront-elles déterminées à Saint-Porchaire ?

Je tiens ici à dire que je trouve la démarche du gouvernement extraordinaire. La loi date de mars 2023 et instaure une planification qui se décline au niveau national, régional, départemental et communal, avec une

échéance au 31 décembre 2023. Comme vous le savez, il y a eu une réunion à la CDC, avec les services de la sous-préfecture, afin que nous définissions des zones où pourraient s'implanter des projets EnR. La démarche demande que nous transmettions nos choix au Département qui transmettra à la Région qui définira alors un zonage au niveau régional.

Je trouve que le délai entre le 16 octobre, date de la réunion avec la sous-préfecture, et le 31 décembre, est un peu court. D'autant que les zones retenues doivent répondre à des conditions bien particulières comme ne pas être trop éloignées d'une source d'énergie.

Il s'avère qu'il y a une sorte de dérogation pour les communes au-delà du 31 décembre avec une transmission possible au fil de l'eau.

Donc, je vous propose d'organiser une réunion dans la 2^{ème} quinzaine du mois de janvier pour en discuter ensemble.

Madame Louassier fait remarquer que la loi climat et résilience date de 2021 et que depuis, la commune a bien dû recevoir des informations sur ce sujet. Monsieur le Maire répond qu'à part la réunion en octobre avec la sous-préfecture, aucune information n'est parvenue en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de séance
Emmanuelle FILLIOLLEAU



Le Maire
Jean-Claude GRENON



